

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS INC.	Numéro de permis 2004639	Date d'inspection Le 13 mars 2024	
Nom de l'établissement La garderie je joue et j'apprends		Numéro de téléphone (506) 532-1444	
Adresse 172 Main Street Shediac NB E4P 2C9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	23 févr. 2024	13 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur arrive sur les lieux en matinée et observe les enfants jouer à l'extérieur. Les enfants et les personnes éducatrices sont habillées convenablement pour la température. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	27 févr. 2024	13 mars 2024
Commentaires : Les informations nécessaires furent insérées au sein des dossiers des enfants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	15 mars 2024	13 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe 2 nouveaux employés sur les lieux. L'inspecteur observe qu'il manque la description des tâches ainsi que la signature signée qu'elle a lu la déclaration dans 1 des 2 dossiers d'employés. L'administratrice doit s'assurer que chaque document soit inséré au sein du dossier de l'employé. Durant l'inspection, l'administratrice a inséré les informations nécessaires au sein du dossier d'employé. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	15 mars 2024	13 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe 2 nouveaux employés sur les lieux. L'inspecteur observe qu'il manque la description des tâches ainsi que la signature signée qu'elle a lu la déclaration dans 1 des 2 dossiers d'employés. L'administratrice doit s'assurer que chaque document soit inséré au sein du dossier de l'employé. Durant l'inspection, l'administratrice a inséré les informations nécessaires au sein du dossier d'employé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspecteur est sur les lieux en matinée. Elle observe les enfants jouer librement à l'extérieur.  Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 mars 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Diane Archambault

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2024

\_\_\_\_\_  
Date